



## **Rapport de visite**

**Dépôt**

**du**

**Tribunal de Grande Instance  
de Lyon (Rhône)**

**6 et 7 avril 2009**

Visite effectuée par :

-M. LANDAIS, chef de mission

-M. NECCHI

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée au dépôt du tribunal de grande instance (TGI) de Lyon (Rhône), les 6 et 7 avril 2009.

### **1. Conditions de la visite**

Les contrôleurs ont visité le dépôt le lundi 6 avril de 14 heures à 19h30 et le mardi 7 avril de 9 heures à 12 heures.

Les documents demandés ont été mis à leur disposition.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes déférées et extraites qu'avec des personnels exerçant leur mission sur le site.

Le premier vice-président du tribunal de grande instance, le procureur de la République adjoint (les chefs de juridiction étant en congé), le commandant de la compagnie de garde et de surveillance, ainsi que le chef de l'unité de sécurité des palais de justice et son adjoint ont été rencontrés par les contrôleurs durant la matinée du mardi 7 avril.

Les contrôleurs ont été accueillis, le lundi 6 avril, par un gradé responsable du dépôt ; ils ont pu ensuite visiter la totalité des locaux.

Le rapport de constat a été adressé le 26 juin 2009 au président du tribunal de grande instance et au procureur de la République, qui ont fait connaître leurs observations le 14 août 2009.

Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

### **2. Présentation générale**

Le dépôt est intégré au palais de justice, inauguré le 26 janvier 1996. Situé au sous-sol du tribunal, il est destiné à recevoir les personnes déférées en provenance des locaux de garde à vue de la police et de la gendarmerie et les extraits des établissements pénitentiaires. Les étrangers en situation irrégulière sont accueillis dans des locaux totalement distincts ne dépendant pas du dépôt.

Le dépôt a pris en charge, en 2008, 6 614 personnes - 3 078 déférées et 3 536 extraites - et, dans le premier trimestre de 2009, 1 564 personnes - 771 déférées et 793 extraites.

Rattachés au service d'ordre public et de sécurité routière (SOPSR), les fonctionnaires de police appartiennent à la compagnie de garde et de surveillance sous l'autorité d'un commandant. L'unité de sécurité des palais de justice (USPJ) de Lyon appartient à cette compagnie ; elle est commandée par un brigadier major, secondé par un brigadier-chef.

L'USPJ est organisée en quatre brigades composées chacune de huit à neuf fonctionnaires de corps de maîtrise et d'application et d'adjoints de sécurité placés sous l'autorité d'un gradé qui assure le contrôle opérationnel du dépôt. Les brigades fonctionnent selon les quatre horaires suivants :

-7h/15h;

-8h/16h;

-12h/20h;

-13h/21h.

Le dépôt fonctionne tous les jours de la semaine de 7 heures à 21 heures. Chaque brigade effectue le même horaire du lundi au vendredi et en change la semaine suivante. Dans le cadre d'aménagement de postes, trois fonctionnaires sont également présents dans la journée en continu, du lundi au vendredi, entre 9 heures et 17 heures.

Durant les week-ends et les jours fériés, un service de permanence est instauré de 8 heures 30 à 16 heures 30.

Le dépôt est fermé la nuit.

Le lundi 6 avril à 15 heures, lors de la visite des contrôleurs, l'effectif des personnels de police en service étaient de trente :

- cinq agents des brigades n°1, 2 et 3 ;
- six agents de la brigade n°4;
- deux fonctionnaires de journée ;
- sept adjoints de sécurité.

Au même moment, il y avait vingt personnes placées au dépôt :

- deux hommes, dont un mineur, présents depuis le début de la matinée ;
- quatre personnes arrivées au dépôt en début d'après-midi et ayant déjà comparu ;
- quatorze personnes, dont une femme, en attente de comparution depuis le début de l'après-midi.

Aucune audience devant la cour d'appel et la cour d'assises n'était programmée le lundi 6 avril.

### **3 - Constats**

#### **3.1 – Le descriptif des locaux**

Après franchissement d'un sas et d'un couloir d'accès, la porte du dépôt ouvre sur une vaste pièce, qui constitue la zone d'accueil, au centre de laquelle est installé le poste de police derrière un guichet de forme circulaire. Comme l'ensemble du dépôt, le sol est en béton et les murs sont peints. Sur les murs, sont accrochées une photographie du château de Versailles et une affiche reproduisant les termes de l'article 12 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen et du décret du 18 mars 2006 portant code de déontologie de la police nationale. La zone étant dépourvue de lumière naturelle, l'éclairage électrique est permanent. Une fontaine à eau est installée dans la pièce.

En face du poste de police, qui gère les affectations et les mouvements des personnes déférées et extraites, se trouvent deux bancs en bois, l'un de six mètres l'autre de quatre, scellés le long des murs et partiellement affaissés. Cinq anneaux de menottage fixés au mur sont répartis sur toute la longueur des bancs.

Derrière le guichet du poste de police, les agents en poste exercent la surveillance de deux écrans sur lesquels sont reportées les images provenant de huit caméras, dont deux hors service, visualisant les abords du dépôt et les zones de circulation, à l'exclusion de l'intérieur des cellules. Le poste de police est équipé d'une interphonie qui permet un contact avec l'extérieur, ainsi que deux téléphones à usage unique, destinés, l'un, au poste de sécurité du palais de justice et, l'autre, à la salle de commandement de l'hôtel de police.

Au dessus du poste de police, une pièce vitrée, disposée en mezzanine, surplombe la zone d'accueil. Elle sert de salle de rédaction et dispose d'une armoire forte dans laquelle est déposé l'armement des fonctionnaires de police, seuls habilités à pénétrer dans cette pièce.

Depuis le poste de police, deux pièces sont attenantes et trois couloirs desservent l'ensemble des locaux du dépôt qui dispose de trente-huit cellules :

- au dos du poste de police, une salle de détente et de restauration des personnels et des équipages - dont les murs peints de couleur vive comportent les panneaux d'affichage de service et syndicaux- conduit aussi au bureau du chef de l'unité;

- donnant directement sur la zone d'accueil, une petite pièce équipée d'un bureau; dans la continuité de cet espace, se trouvent les vestiaires et sanitaires des gradés, particulièrement exigus, inconfortables et dépourvus d'hygiène, les WC étant bouchés et l'eau coupée depuis plus de six mois, aux dires des fonctionnaires présents ;
- sur la droite, un premier couloir conduit à vingt cellules (n° 1 à 10 et n° 27 à 36), destinées aux personnes déferées. Dans le passage, l'agent chargé de la fouille est installé à un bureau à côté duquel est posée une tablette sur laquelle l'inventaire des effets retirés est effectué. A proximité se trouvent des casiers individuels de rangement. Un casier est attribué à chaque occupant d'une cellule ;
- sur la gauche, un deuxième couloir dessert seize cellules (n° 11 à 26), dans lesquelles sont placées les personnes extraites des établissements pénitentiaires ;
- le troisième couloir conduit à deux cellules « capitonnées » et à cinq pièces réservées au personnel : vestiaire et sanitaires des hommes et des femmes, salle de rangement, salle de ping-pong, le tout dans un état d'entretien déplorable.

### **3.2 – L'arrivée au dépôt**

Les extraits et les arrivants sont amenés par les forces de l'ordre au moyen de véhicules pénétrant dans un sas. Le sas mesure vingt mètres de long et trois mètres vingt de large; en réalité, la largeur totale est de six mètres mais, sur le côté, trois véhicules de police sont stationnés.

Un système de vidéo surveillance permet du poste de police de visionner des images transmises par des caméras qui se trouvent sur la rampe d'accès, à l'entrée du sas, dans le sas et à sa sortie.

Le conducteur présente son véhicule face au sas d'entrée et l'arrête à environ un mètre du portail. Il avertit le chef de poste au moyen d'un interphone situé sur la partie gauche de la rampe ; il s'identifie. Le chef du poste de police lève le portail du sas par un système automatique. Le véhicule pénètre dans le sas de sécurité : le chef de bord s'assure qu'aucun individu indésirable n'a tenté de pénétrer en se cachant derrière le véhicule. Il attend que le portail se referme pour faire descendre le présenté.

Le chef de bord fait descendre les personnes et les dirige vers la grille d'accès au couloir menant aux locaux du dépôt. Il sonne et, au moyen de l'interphone situé à droite de la grille, il demande l'ouverture de cette dernière au chef de poste. Une nouvelle identification est faite grâce à une caméra qui permet au chef de poste de vérifier qui sonne et d'ouvrir au moyen d'un système automatique.

La peinture de ce couloir de trente six mètres de long, claire, est sale. Un fil électrique venant d'un interrupteur démonté pend. Au bout de ce couloir, une porte non verrouillée permet l'accès au dépôt.

Le responsable du dépôt a expliqué aux contrôleurs qu'il convenait de distinguer deux catégories de personnes conduites au dépôt : les extraits et les arrivants, selon une terminologie en cours sur ce site.

En ce qui concerne les extraits, une distinction est à faire entre:

- ceux qui arrivent des établissements pénitentiaires de Lyon. Pour eux, le transfèrement est assuré par des fonctionnaires de l'USPJ qui escortent le fourgon pénitentiaire;
- ceux qui arrivent des établissements extérieurs à Lyon, à l'exception de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône, sont amenés par les gendarmes du ressort ;
- ceux qui arrivent de la maison d'arrêt de Villefranche sont amenés par la gendarmerie de Villefranche.

Sur le registre de mise à disposition, les mentions sont portées en noir ou bleu pour les premiers, en vert pour les seconds et en rouge pour les troisièmes.

Dans les deux premiers cas de figure, l'escorte reste sur place et est responsable de l'extrait :

c'est l'équipage qui conduira la personne devant le magistrat et qui le reconduira à l'issue de la comparution.

Dans le troisième cas, les gendarmes sont exclusivement responsables du transfèrement et la responsabilité de la personne privée de liberté passera au dépôt.

Pour aucun extrait, il n'y a de fouille.

S'agissant des mineurs, des personnes provenant de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) Jules Courmont ou de ceux de l'établissement pour mineurs de Meyzieu, le transfèrement est assuré par les fonctionnaires de l'hôtel de police dans la plupart des cas. La brigade de journée de l'UHSI peut également assurer le transfert.

Il n'y a pas non plus de fouille pour ces détenus.

Ces personnes sont amenées et passent sous la responsabilité du dépôt.

En ce qui concerne les arrivants, tous ceux-ci sont soumis à la fouille. Des gants en plastique sont à la disposition des fonctionnaires pour procéder à la palpation.

Il faut distinguer ceux qui sont présentés par la police et ceux qui le sont par la gendarmerie: pour les premiers, la fouille de la personne sera placée dans un sac bleu et pour les seconds, la fouille se trouve dans une enveloppe en papier kraft remise aux policiers par les gendarmes.

Lorsqu'une personne est présentée au dépôt, le service déposant doit remettre un bulletin de mise à disposition. Ce document est indispensable pour la prise en charge. Il comporte l'identité de la personne concernée, le motif, éventuellement le degré de dangerosité et les nom et qualité de l'autorité ayant établi le bulletin. Les bulletins portent le numéro d'ordre figurant sur le registre de mise à disposition. Ils sont classés chronologiquement et conservés en archive. Les contrôleurs ont pris connaissance du registre de mise à disposition.

La fouille est placée dans un casier en bois qui sera lui même placé dans un casier métallique. Les présentés se voient retirer ceintures, lacets et soutien-gorge.

S'il y a des lunettes, un téléphone cellulaire ou des médicaments, ces objets sont placés dans un sac en plastique qui lui-même est déposé dans le casier en bois.

Trente- six casiers sont prévus (deux de moins qu'il n'y a de cellules).

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec trois militaires de la brigade de gendarmerie de Saint-Etienne qui avaient conduit un extrait venant de la maison d'arrêt de Saint-Etienne, en vue d'une présentation devant le tribunal correctionnel dans le cadre de la procédure de comparution immédiate. Ils ont expliqué qu'ils avaient la responsabilité de l'extrait qu'ils avaient accompagné et qu'ils devaient conduire ce dernier, sous leur propre responsabilité, devant la juridiction lorsque le chef de poste le leur dirait. En attendant, l'extrait avait été placé dans l'une des cellules du dépôt.

Les gendarmes étaient arrivés à 15h30. Le transfèrement avait été effectué dans un véhicule 206 Peugeot.

### **3.3 Les mouvements internes**

La vie du dépôt est rythmée par de nombreux mouvements internes :

- vers les juridictions : chambres correctionnelles, tribunal pour enfants
- vers le palais historique où se trouvent la cour d'assises et la cour d'appel.

Les avocats, les travailleurs sociaux et les interprètes ne viennent quasiment jamais au dépôt. Quelquefois, pour des raisons pratiques, environ dix fois par an, un travailleur social accepte de conduire un entretien avec une personne présentée. L'entretien a lieu dans le couloir qui conduit aux cellules. Dans un renforcement, il y a une table et deux chaises. La confidentialité n'est pas respectée. Les contrôleurs ont rencontré un éducateur qui a dit qu'il s'était rendu ainsi deux fois dans l'année au dépôt et qui a souligné la qualité humaine des fonctionnaires affectés sur ce site et leur très grande disponibilité.

### **3.4 Les documents renseignés par le dépôt**

Les contrôleurs ont pris connaissance du registre de mise à disposition: il paraît tenu soigneusement sans rature ni surcharge.

Ils ont eu également accès au registre des fouilles et inventaires.

Tenu par le « fouilleur » sous le contrôle du chef de poste il comporte les détails de l'inventaire des effets, objets dangereux et valeurs retirés au présenté. Pour chacun sont mentionnés: date et heure de dépôt, identité de l'arrivant, liste des objets retirés, émargements de la personne et du fonctionnaire opérateur lors du dépôt, date et heure de restitution, émargements du détenu et du policier opérateur lors de la restitution.

Sur cinquante-sept personnes présentées entre le 1er et le 6 avril 2009, quarante-deux l'étaient dans une procédure de la sécurité publique, sept de la gendarmerie, six de la police judiciaire et deux de la police aux frontières.

Neuf des présentés étaient mineurs et deux étaient des femmes.

En moyenne, chacun des présentés est resté, de son arrivée au dépôt à son départ, neuf heures.

Les contrôleurs ont pris connaissance des fiches établies pour chaque journée judiciaire de la même période. Il ressort de leur lecture que :

-aucune journée ne ressemble à une autre ; le nombre d'arrivants au dépôt est ainsi de : onze le mercredi 1er avril, seize le jeudi 2 avril, seize le vendredi 3 avril, huit le samedi 4 avril, quatre le dimanche 5 avril et deux le lundi 6 avril ;

-sur ces cinquante-sept personnes, trente étaient déférées dans le cadre de la procédure de comparution immédiate et dix-sept ont comparu devant un juge d'instruction, soit après réquisitions du parquet aux fins d'ouverture d'information, soit dans le cadre d'une information en cours d'instruction (pour le reste).

### **3.5- L'hébergement**

Il existe deux types de cellules :

- des cellules individuelles, au nombre de trente six ;
- des cellules capitonnées, au nombre de deux.

Les cellules individuelles présentent toutes la même configuration. D'une surface de 4,40m<sup>2</sup> (longueur : 2,20 mètres ; largeur : 2 mètres), toutes les cellules sont équipées d'un bat-flanc en béton de soixante dix centimètres de largeur et quarante cinq centimètres de hauteur, recouvert de lattes en bois.

Un WC « à la turque » est partiellement cloisonné dans un coin de la cellule par un muret en béton, qui n'occulte pas totalement la vue depuis le couloir.

Au plafond situé à trois mètres du sol, une grille d'aération est reliée dans chaque cellule à un extracteur.

L'éclairage est permanent et sans commande de l'intérieur de la cellule. Il est intégré dans le mur et protégé par une plaque de verre. Dans plusieurs cellules, cette plaque est cassée ou fêlée ; dans une autre, son occupant l'a recouverte de papier.

La porte de la cellule est blindée, équipée d'une serrure et de deux verrous et percée d'une vitre d'un mètre de hauteur et de trente centimètres de largeur.

Aucun système d'appel n'existe ; l'occupant de la cellule tape sur la vitre pour interpeller le personnel.

Dans toutes les cellules, les murs et les plafonds sont écaillés et recouverts d'inscriptions diverses.

Dans deux cellules, les personnes bénéficiaient d'une couverture, qui s'y trouvait avant leur placement. Les personnels ont indiqué qu'ils remettaient une couverture à la demande. Néanmoins ils ne disposaient, le lundi 6 avril, que d'une seule couverture en stock. Les

couvertures sont envoyées à laver à l'hôtel de police de manière très aléatoire -et certainement pas après chaque utilisation- avec celles utilisées en garde à vue.

Le jour de la visite, les personnes déférées se trouvaient toutes placées seules en cellule. Les personnes extraites étaient placées seules ou à plusieurs en cellule.

Les contrôleurs ont rencontré trois personnes partageant la même cellule, après avoir été déférées samedi devant la même chambre correctionnelle - pour des affaires différentes - et avoir également cohabité dans la même cellule à la maison d'arrêt. Ces trois personnes ont été remises en liberté à la suite de l'audience. D'autres personnes extraites étaient en revanche seules en cellule. Le mineur et la femme étaient également seuls dans leur cellule.

Isolées des cellules individuelles, dans le troisième couloir, les deux cellules capitonnées sont identiques. Elles mesurent 2,50 mètres en longueur sur 2,20 mètres en largeur (soit une surface de 5,50m<sup>2</sup>).

Les murs sont tapissés d'une toile épaisse recouverte d'une matière plastique lisse ; le capitonnage est détérioré à plusieurs endroits dans les deux cellules où le béton des murs est apparent.

Les cellules sont totalement dépourvues d'équipement (point d'eau, sanitaire, banc, bouton d'appel,...), hormis un éclairage installé dans un plafonnier en plastique ; un extracteur d'air se trouve au plafond.

Les portes sont les mêmes que celles des cellules individuelles. L'hublot de la porte est renforcée par des baguettes métalliques saillantes et contondantes.

Les deux cellules n'étaient pas occupées le jour de la visite.

Le placement dans ce type de cellule est décidé par le chef de poste qui mentionne l'information sur la main courante.

Le chef de poste présent a indiqué aux contrôleurs que ces cellules étaient utilisées, d'une part, en cas d'agitation continue d'une personne susceptible d'entraîner une perturbation générale et, d'autre part, en cas de risque suicidaire ou de prescription par un magistrat d'une surveillance particulière. Dans ce dernier cas, un fonctionnaire peut être placé à la porte de la cellule afin de visualiser en permanence l'intérieur depuis la vitre.

Compte tenu de l'état actuel du capitonnage qui ne garantit pas l'intégrité physique d'une personne agitée, il a été indiqué que la personne placée dans ce type de cellule pouvait se voir appliquer des moyens de contrainte -menottes et entraves- et qu'il serait souhaitable que le dépôt dispose, à l'instar de certains locaux de garde à vue, d'un casque intégral afin d'éviter des blessures à la tête aux personnes qui se projettent contre le mur.

### **3.6 – La restauration**

Deux systèmes sont en place :

- les extraits consomment les repas fournis en sachet individuel par l'administration pénitentiaire qu'ils sont autorisés à conserver dans la cellule. Les fonctionnaires du dépôt vérifient que les détenus ne disposent pas de conditionnements dangereux (cannette de boisson ou couvercle de conserve tranchants par exemple), auquel cas le produit est retiré. Il a été indiqué que les établissements pénitentiaires étaient, en règle générale, vigilants sur ce point. Les couverts en plastique sont laissés à disposition des extraits ;
- les déférés se voient proposer à midi un sandwich au fromage acheté dans une boulangerie proche, agréée par la cellule de gestion du tribunal et ouverte du dimanche au vendredi ; le samedi, le boulanger prépare aussi les sandwiches. Le sandwich est facturé 2,20€ aux personnes qui ont des pièces de monnaie dans leur fouille. Les personnes mineures et sans argent bénéficient de la gratuité ; il a été indiqué qu'il en était de même pour les personnes qui n'ont pas l'appoint de monnaie même si leur fouille comporte des billets de banque.

Un registre intitulé « repas détenus » renseigne sur la restauration : les personnes ne souhaitant pas prendre le sandwich sont invitées à mentionner « je refuse de manger » sur le registre qui note également le nom des personnes pour lesquelles une commande a été passée auprès de la boulangerie. Une fiche est également renseignée quotidiennement par un fonctionnaire sur laquelle apparaissent les numéros des registres « repas détenus » et « fouilles », la quantité de sandwiches commandés, ainsi que la fourniture gratuite ou payante de la prestation.

Une note du 6 août 2004 affichée dans le dépôt précise que les services présentant un individu après 13 heures devront avoir fourni le repas au prévenu et que dans certains cas « *pour raison humanitaire* », un détenu pourra recevoir un repas après 19 heures 30.

L'eau est servie dans un gobelet remis à chaque entrant au dépôt qui le conserve avec lui en cellule. Le gobelet est rempli à la demande par le personnel depuis la fontaine à eau installée dans la salle d'accueil. Les personnes rencontrées ont indiqué qu'elles n'avaient eu aucune difficulté pour avoir de l'eau.

### **3.7 – L'hygiène**

Le nettoyage est assuré par des femmes de ménage employées d'une société privée. Elles œuvrent le matin entre 7 heures et 8 heures du lundi au vendredi. Leur service comprend l'ensemble des locaux du dépôt, y compris les couloirs, le poste de police et les locaux du personnel.

L'entretien consiste pour l'essentiel à balayer et à laver le sol. Le ramassage des détritiques laissés dans les cellules s'effectuerait ou non selon les femmes de ménage. Un fonctionnaire a indiqué que la même serpillère ayant servi à faire les sols des cellules étaient utilisées ensuite dans les vestiaires et sanitaires des personnels.

Le commandant de l'USPJ, de même que le major responsable du dépôt, n'ont pas connaissance du cahier des charges qui détermine la prestation due par la société titulaire du marché d'entretien.

La visite détaillée de l'ensemble des cellules a permis de relever : des sanitaires bouchés (cellule n°29) ou maculés d'excréments d'évidence depuis plusieurs jours (cellule n°8), des gobelets dans l'évacuation du sanitaire (cellule n°6), un sandwich distribué le week-end laissé sur le sol (cellule n°33), une couverture restée en boule dans une cellule inoccupée (cellule n°28),... L'état général des cellules du dépôt témoigne d'un défaut d'entretien quotidien.

Le président du tribunal et le procureur de la République ont indiqué que « *l'attention de l'entreprise de nettoyage va être attirée sur cette question mais il est sans doute indispensable de prévoir une clause spéciale du cahier des charges du marché public pour ces locaux* ».

Les personnels en poste n'ont pas la mémoire de la dernière opération de désinfection réalisée dans les cellules du dépôt. Pendant quelques temps, un adjoint de sécurité effectuait un dimanche par mois un nettoyage de toutes les cellules avec un appareil à haute pression d'eau. Cette pratique a été abandonnée avec le départ de l'agent qui avait pris cette initiative.

Le dépôt a reçu dernièrement en dotation un appareil de désinfection des surfaces par voies aériennes et des bidons de produits lessiviels, le tout devant permettre le dépoussiérage et le nettoyage des surfaces, du mobilier et des sols avant désinfection. Une fiche technique, sur laquelle le président du tribunal et le procureur de la République ont apposé leur signature, a été diffusée au dépôt comme protocole d'utilisation de ce matériel.

### **3.8 – La maintenance**

La maintenance est confiée à une société privée : « Dalkia » qui agit sur commande de la cellule de gestion du tribunal. Le dépôt n'a pas fait l'objet d'opération complète de rénovation depuis son ouverture en 1996. En 2008, les couloirs ont été repeints et les sanitaires des cellules qui avaient été gravement endommagés ont été remplacés.



Des constats réalisés par les contrôleurs et des indications données par les fonctionnaires du dépôt, il ressort que les opérations quotidiennes de maintenance, correspondant à tous les corps de bâtiment, ne sont pas effectuées.

Le premier vice président du tribunal a fait état aux contrôleurs des difficultés budgétaires générales et des prévisions de travaux pour 2009 au dépôt : l'ensemble des cellules doit être remis en peinture et les deux cellules capitonnées refaites en totalité.

Le président du tribunal et le procureur de la République ont précisé que la réfection des murs concernerait certaines cellules. Une demande budgétaire a été établie pour l'année 2010, le chiffrage de ces opérations étant en cours.

Une liste des dépenses engagées depuis 2005 au titre de la maintenance du dépôt a été en outre transmise. Il apparaît que 65 075,95 € ont été dépensées, dont 36 719,04 € en 2005 pour les portails du dépôt et 21 213,50 € en 2006 pour la réfection de la peinture des parties communes. La réparation d'une fuite dans des douches dans les vestiaires des personnels gradés, pour un montant de 861,12 €, constitue pour l'année 2009 la seule opération de maintenance budgétisée.

Ils déplorent que, faute d'observation écrite des chefs du petit dépôt sur des retards constatés, aucune pénalité ne puisse être mise en œuvre contre le titulaire du marché.

Aussi, afin de remédier à cette situation, va être mis en place « un cahier de liaison entre le petit dépôt et la cellule de gestion dont l'utilisation sera obligatoire et qui permettra, le cas échéant, d'éviter certaines doléances non justifiées sur le refus de prise en charge des réparations et d'être plus efficace dans les rapports avec la société de maintenance ».

### **3.9 – La santé**

Il n'y a pas de médecin sur le site ni de service médical dédié. En cas de besoin, les fonctionnaires appellent les agents de sécurité d'une entreprise privée : « Main sécurité » qui sont présents au palais. Tous ces agents ont reçu une formation aux premiers secours. Une ligne directe relie le chef de poste à la salle de commandement de la sécurité publique et au poste de sécurité du palais.

Les agents de sécurité descendent immédiatement au dépôt. En cas de besoin, il est fait appel aux pompiers ou au SAMU. D'après les fonctionnaires, les délais d'intervention de ces services sont tout à fait satisfaisants, entre cinq à dix minutes.

### **3.10 – Les personnels**

Les contrôleurs ont rencontré neuf fonctionnaires affectés au dépôt.

Leur affectation au dépôt s'explique pour des raisons différentes selon les tranches d'âge: les plus jeunes voulaient être nommés à Lyon et savaient qu'ils seraient affectés au dépôt pendant un an ou deux avant de rejoindre une unité de leur choix; les plus anciens ont été déterminés dans leur choix par le rythme et la nature du travail : régularité et volonté de quitter la voie publique, après plusieurs années de service.

Tous s'accordent pour relever la bonne ambiance de travail mais ils relèvent des points négatifs:

- « on ne sait jamais à quelle heure on va quitter... » ;

- « les conditions de travail sont mauvaises: en sous-sol, dans un lieu clos, on ne voit pas le jour ; les conditions d'hygiène sont déplorables: toilettes bouchées, problèmes de canalisations ce qui entraîne en permanence de mauvaises odeurs ; l'entretien et le ménage ne sont pas faits correctement : une même serpillère et un même seau d'eau sont utilisés pour les cellules et le vestiaire des fonctionnaires... » ;

- les charges journalières sont irrégulières avec des pointes le jeudi, ce qui s'explique toujours d'après les fonctionnaires : « par un rythme irrégulier des juges d'instruction qui convoquent

*beaucoup ce jour-là... » ;*

- l'absence de prévision dans les présentations : la veille, à 17 heures, les fonctionnaires du dépôt sont incapables « *de dire combien de présentés seront conduits au dépôt le lendemain, ce qui est un handicap pour la gestion des effectifs ...* ». Les chefs de juridiction ont précisé que chaque soir un fonctionnaire du petit dépôt passait à la permanence du parquet où il vient relever le nombre et le nom des personnes majeures et mineures qui seront présentées le lendemain matin. En outre, ils ont expliqué que, dans les affaires importantes traitées sur commission rogatoire, les juges d'instruction informaient le procureur de la République du déferrement de nombreuses personnes et attache était prise avec le directeur départemental de la sécurité publique qui peut mettre des renforts à la disposition du petit dépôt ;

- les relations avec les magistrats sont bonnes mais « *ceux-ci ne comprennent pas toujours les contraintes des policiers liées aux effectifs modestes en nombre...* »

Le premier vice-président et le procureur de la République adjoint ont expliqué aux contrôleurs qu'ils étaient conscients du rythme irrégulier des présentations. Ces disparités s'expliquent notamment pour deux raisons: le mode de travail de police judiciaire qui entraîne, selon un schéma classique, des pics de présentations les jeudis et vendredis ainsi que l'obligation pour les magistrats instructeurs d'éviter de convoquer le mercredi, en raison de la féminisation du personnel du greffe et du temps partiel de travail s'agissant tout particulièrement du mercredi.

Ils ont expliqué qu'ils souhaitaient une meilleure connaissance du fonctionnement du dépôt par les magistrats et c'est dans cet esprit que le 3 mars 2009 une visite du dépôt a eu lieu pour les magistrats du siège.

De même les fonctionnaires de police ont expliqué que les samedis et dimanches, le magistrat de permanence du siège était seul et qu'il devait d'abord statuer le matin sur le contentieux des étrangers et qu'ensuite il faisait son office en tant que juge des libertés et de la détention dans les procédures judiciaires.

Les représentants des chefs de juridiction ont précisé aux contrôleurs qu'une augmentation du nombre de magistrats de permanence ne réglerait pas le problème, dans la mesure où il faudrait aussi disposer de greffiers pour assurer le service et où un seul avocat et un seul interprète sont de permanence.

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1/ L'état des cellules lors de la visite (sanitaires bouchés ou maculés d'excréments d'évidence depuis plusieurs jours, gobelets dans l'évacuation du sanitaire, sandwich distribué le week-end laissé sur le sol, couverture restée en boule dans une cellule inoccupée...) témoigne d'un entretien quotidien insatisfaisant. La suggestion du président du tribunal et du procureur de la République consistant à prévoir une clause spéciale du cahier des charges du marché public pour les locaux du dépôt mérite d'être retenue (§ 3.5 et 3.7).

2/ La maintenance technique des locaux du dépôt n'est pas assurée dans des conditions satisfaisante par la société prestataire. Aucune pénalité n'est mise en œuvre contre le titulaire du marché. La mise en place d'un cahier de liaison entre le service opérationnel de police et la cellule de gestion du tribunal devrait permettre une plus grande efficacité dans les rapports avec la société de maintenance (§ 3.8).

3/ Les opérations de peinture des cellules et de réfection des cellules capitonnées doivent être inscrites en priorité sur le budget 2010 (§ 3.8).

4/ La pratique du retrait du soutien-gorge et de la paire de lunettes de vue constitue une atteinte à la dignité de la personne qu'aucun impératif de sécurité mis en avant ne justifie (§ 3.2).

5/ Les couvertures sont nettoyées de manière très aléatoire et non pas après chaque utilisation (§ 3.5).

6/ Les cellules sont totalement dépourvues d'équipement : point d'eau, sanitaire, banc, bouton d'appel (§ 3.5).

7/ Même si l'intervention au sein du dépôt des avocats, des travailleurs sociaux et des interprètes est rare, la confidentialité des entretiens avec les personnes déférées et extraites doit être assurée, la configuration actuelle ne la garantissant pas (§ 3.3).

8/ Les fonctionnaires ressentent un défaut de compréhension et de soutien accru par une logistique défailante. Les conditions de travail (locaux en sous-sol, dans un lieu confiné et sans lumière naturelle) sont pénibles et cette pénibilité est accentuée par des conditions d'hygiène insuffisantes (§ 3.10).

9/ Les initiatives, telles que la visite du dépôt par les magistrats du siège le 3 mars 2009, permettent une meilleure connaissance réciproque du fonctionnement du dépôt et des contraintes de procédure ; elles méritent d'être développées (§ 3.10).

10/ Le système de prévision des présentations doit être revu dans un esprit de collaboration entre les magistrats, les services de police et la gendarmerie, afin que les fonctionnaires du dépôt aient une connaissance en temps réel des personnes qu'ils devront prendre en charge (§ 3.10).